CCAS

Le service social de la mairie (**permanence le jeudi matin**) est à l'écoute et à la disposition de tous les Pénestinois pour :

- renseigner
- fournir une aide dans la constitution de dossiers à caractère social (RSA, retraite, etc.)
- orienter vers les différents services sociaux, de la commune ou extérieurs

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a un rôle d'accompagnement social, d'écoute, d'information, d'orientation et d'aide aux personnes en difficulté.

Il constitue des dossiers de demande d'aide sociale légale pour le compte du conseil départemental.

Des aides sociales facultatives peuvent être accordées dans le cadre de la lutte contre la précarité.

L'aide sociale légale

L'aide sociale est un droit qui trouve son fondement dans la loi et qui possède un financement obligatoire.

Les prises en charge interviennent en complément du demandeur lui-même, de ses obligés alimentaires ou des régimes de protection sociale.

Instruction des dossiers de demande de prise en charge :

- pour les frais d'hébergement et/ou aide à domicile pour les personnes âgées
- pour les frais de placement en établissement et/ou aide à domicile pour les personnes handicapées

Le CCAS peut également vous aider à constituer les dossiers de demandes :

- de carte d'invalidité et macaron "Grand invalide civil" / d'allocation adulte handicapé
- d'allocation personnalisée d'autonomie
- d'allocation spéciale vieillesse et d'allocation supplémentair

L'aide sociale facultative

L'aide sociale facultative permet d'attribuer une aide ponctuelle urgente à tout ménage en difficulté temporaire ou durable, afin de lui permettre de se loger, se nourrir, se soigner et d'assurer les dépenses liées à la vie quotidienne.

Les demandes d'aide établies lors d'un entretien font l'objet d'un passage en commission d'aide sociale. Des justificatifs de ressources (bulletins de salaire, notification CAF, avis d'imposition ou de non imposition, etc.) et de charges (diverses factures, etc.) doivent être transmis.

Permanence de l'assistante sociale : 02 97 54 80 00 (sur rendez-vous)

Permanence de l'assistance sociale de la marine : 02 97 40 79 90 (bureau du service social maritime de Vannes)

Permanence de la CPAM : 3646 (sur rendez-vous)

MAIRIE DE PÉNESTIN
44 Rue du Calvaire
56760 Pénestin

HORAIRES :
Lun : 9h - 12h
Mar : 9h - 12h / 14h - 16h45
Mer : 9h - 12h / 14h - 16h45
Jeu : 9h - 12h / 14h - 16h45
Ven : 9h - 12h / 14h - 16h45
Sam : 9h - 12h

TÉL. : 02 23 10 03 00